

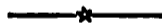
Cover

LES TRAVAUX DES PORTS

Les Marins et la Pêche

AU PAYS-DE-CAUX

Pendant le moyen âge



NOTIONS INÉDITES

PUBLIÉES PAR

A. HELLOT

Notaire honoraire



ROUEN

LESTRINGANT, libraire
11, Rue Jeanne-Darc

PARIS

E. DUMONT, libraire
32, Rue de Grenelle

Mars 1891

Icon 7168.69

Harvard College Library

May 22, 1911.

**From the Library of
Francis C. Lowell,
of Boston.**

PUBLICATIONS DIVERSES

de M. A. HELLOT

**Les Inscriptions de la Chapelle St-Sauveur de
Longueil à Dieppe.**

Les Martel de Basqueville.

Les Cronicques de Normandie.

**Récit du siège d'Harfleur en 1415 par un témoin
oculaire.**

Chronique d'un Bourgeois de Verneuil.

Yvetot et ses seigneurs.

**Chronique parisienne anonyme du XIV^e siècle.
(Récompensée par l'Institut).**

Essai historique sur Héricourt-en-Caux.

St Mellon est-il mort à Héricourt?

**Les Grouchy de Robertot et les Grouchy de
Monstieraulier.**

**L'amiral Louis Malet de Gravelle et ses pro-
ches, additions à sa biographie.**

Lettres Cauchoises de Pierre Lerond.

Notes et Souvenirs d'un Cauchois.

**Jean Ango et sa famille, d'après de nouveaux
documents.**

**Une page inédite de l'histoire de Fécamp ;
capitulation de 1436.**

**Les travaux des ports, les marins et la pêche
au Pays-de-Caux pendant le moyen âge.**

Notes historiques sur Miromesnil, près Dieppe.

J'aborde, dans cette notice, deux sujets que je crois entièrement neufs : l'organisation des hables ou ports cauchois durant le moyen âge, et le partage du produit de la pêche entre le patron et l'équipage à la même époque.

J'y rattacherai quelques notions, également nouvelles, sur certaines redevances féodales imposées aux marins.

PREMIÈRE PARTIE.

Les Ports et Hables.

La riche et puissante abbaye de Fécamp était ou se disait propriétaire de « tous les » portz de mer depuis Estingues prez » Estretat jusques à Bergant vers Diep- » pe, »¹ c'est-à-dire de tous les lieux

¹ Transaction du 7 décembre 1510 entre les abbayes de St-Ouen de Rouen et de la Ste-Trinité de Fécamp (Archives S.-Inf. Fonds de St-Ouen). — Etiques à Vattetot-sur-Mer. Bergant est probablement le Miergant de la carte de Frémont, à Sotteville-sur-Mer.

d'échouage naturel correspondant, non seulement aux vallées, mais encore aux nombreux vallons et « valleuses » qui, sur cette longue bande du littoral cauchois, aboutissaient à la mer ².

Parmi ces ports, — outre Fécamp qui en est demeuré le plus important à toutes les époques, — les principaux étaient Yport à Criquebeuf, les « Dales et Daletes » (Grandes et Petites-Dalles) à Sassetot-le-Mauconduit, Veulettes, St-Valery-ès-plains et Veules.

A Yport, aux Dalles, à Veules, les moines se contentèrent d'obtenir des seigneurs féodaux, par rapport à la pêche, soit des concessions plus étendues, soit des restrictions aux droits que les nobles s'étaient arrogés peu à peu sur les « hommes » de l'abbaye ³.

Mais, à St-Valery et à Veulettes, les abbés de Fécamp firent plus : ils eurent l'ambition d'établir des hables ou ports intérieurs, destinés à développer l'industrie de la pêche et par suite leurs revenus ⁴.

² « Eu port en la valeeur de Magneville par » devers l'arrieregant » (Cartul. de Fécamp aux Arch. S.-Inf. f° 124 v°. Charte du samedi après la St-Denis 1306).

³ 1217. Charte de Pierre de Criquebeuf (Cartul. de Fécamp à la Bibl. de Rouen, f° 48 v°). Charte de Gautier de Bueseville et de Jehanne, sa femme (Cartul. Arch. f° 107 v°). — Mai 1240. Charte d'Henri Malcondit (Cartul. Bibl. f° 44 r°). — Janvier 1318. Charte de Guillaume Malcondit (Cartul. Arch. f° 175 r°).

⁴ Habulum nobis, ut credebamus, et monasterio nostro quamplurimum profuturum (F. de Fécamp. Charte orig. de juin 1265).

I

Saint-Valery-en-Caux.

J'ai montré ailleurs ⁵, contrairement aux fables qui avaient eu cours jusque-là sur la foi de Guilmeth, que la seigneurie du fief de St-Valery appartenait exclusivement à l'abbaye de Fécamp depuis 990, et qu'au XIII^e siècle, comme dans les premières années du XVI^e, les seigneurs de Néville, vassaux de l'abbaye, avaient été forcés de reconnaître mal fondées leurs prétentions sur le port et le hable de St-Valery ;

Que les travaux d'établissement du hable avaient été commencés, vers 1234 ou 1235, par un entrepreneur, nommé Robert de Néville, simple clerc roturier, et qu'ils avaient été achevés avant 1239 ;

Que l'explication du nom « Port-Navarre » par « port naval » était inadmissible ; et que le vrai nom « Port-de-Navarre, » applicable seulement au port d'échouage ou à une partie de ce port ⁶, était postérieur à 1328 et antérieur à 1343, et qu'il provenait très probablement de travaux exécutés par Philippe d'Evreux, comte de Longueville et roi de Navarre ; en effet, le hameau d'Ectot, sur le littoral duquel durent avoir lieu ces travaux, vers l'emplacement actuel des Bains, dépendait du fief de Manneville-ès-Plains, qui appartenait à l'abbaye de Montivilliers et relevait du comté de Longueville.

⁵ *Lettres cauchoises de P. Lerond*, pp. 165-181.

⁶ Probablement à la même partie que celle dite, en 1306, « la mare as bateaus » ².

Je ne reviendrai pas sur ces divers points, et je me contente de renvoyer le lecteur aux documents que j'ai indiqués à l'appui de mes affirmations ⁷.

Il faut arriver aux premières années de la domination anglaise en Normandie pour rencontrer de nouveaux renseignements sur le hable de Saint-Valery. Ils sont fournis par les Comptes de Regnault Cappelain, insérés tout au long dans celui de Jehan Le Cuillierier, qui, de par le roi d'Angleterre Henri V, perçut la généralité des revenus de l'abbaye de Fécamp depuis le 18 septembre 1420 jusqu'à Pâques 1422 ⁸.

On chercherait vainement ailleurs, même dans les Comptes de l'archevêché pour Dieppe, l'équivalent des précieux détails consignés par Cappelain, sur l'organisation, l'aménagement et les travaux d'un hable à cette époque.

Cappelain, d'une ancienne famille de marins St-Valericais, avait personnellement le titre de « cleric et gouverneur du hable » de St-Valery, aux gages fixes de 24 livres par an, augmentés de 15 à 20 sous « pour papier et enque (encre) pour » le fait de la harengueson », de 60 sous « pour la façon et double de son compte, » et des dépenses de l'hôtel de la vicomté en « pain, cervoise, char (viande), poisson, » chandelle, moustarde, sel blanc et autre, » bost à feu (bois à brûler) et autres

⁷ *Lettres Cauchoises*, p. 181.

⁸ Fonds de Fécamp. Registre coté n° 386. — Toutes les fois que, dans cette notice, je ne citerai pas de documents spéciaux, c'est de ce registre que j'aurai tiré mes renseignements.

» choses, » dépenses calculées à 20 et 25 sous par jour durant la harengaison.

Jehannet Lomme était « cleric de l'ostel » de la viconté. » Il touche, en 1420, 40 sous « pour sa paine d'avoir gouverné et » servi audit hostel en faisant la despence » pendant le d. temps. » Ses fonctions sont supprimées l'année suivante, et l'on ne trouve plus qu'un « gardien de l'hostel, » payé 40 sous pour 1421 comme pour l'année précédente.

Jehan de Mireville avait le titre de « garde des portes du hable, » et recevait annuellement 12 livres pour cette fonction.

Il y avait, en outre, deux « esperreux » ou « esperrieux, » c'est-à-dire deux hommes chargés particulièrement d'enlever le perré ou galet à l'entrée du hable, et dont l'un était ce même de Mireville ; les gages de chacun d'eux furent en 1420 de 4 livres et en 1421 de 6 livres.

De plus, il fut dépensé en 1420, « à cause » du maintenant (entretien) du hable », 61 livres 5 sous d'une part et 72 livres 3 sous 2 deniers d'une autre.

En 1421, Cappelain n'employa dans le même but que 57 livres 1 sou 8 deniers.

La première année, de la St-Jean-Baptiste à la St-Michel, on construisit, renforça, refit et allongea des « espys » (épis), dont un destiné « à faire courre le cours de l'eau aval » (à donner au chenal de sortie sa direction vers l'ouest). On fut forcé de le remplacer par un nouveau, vu que, « par fortune de temps, il avoit esté » « dépéchié et allé avecques la barre, » qui l'« avoit emporté. » On employa, pour ces besognes, 4,000 fagots coupés, dans les bois d'Ingouville, par un bûcheron

auquel on paya 6 livres 13 sous 4 deniers ; deux « vointuriés » reçurent 15 livres 11 sous 4 deniers pour le transport de ces mêmes fagots. Des pieux furent, en outre, « fiquiés dedens (enfoncés dans l'épi) pour » qu'il tenist mieulx, » et on se servit encore de « grosses pierres pour le carcher » (charger). » Mais la mer « emporta et » dépéchia » plus d'une fois ces peu solides travaux.

Pour les portes du hable, il fallut 40 sous de « fléaux, clef et autres boys » nécessaires » qui y furent « mis par le » conseil du viconte, »⁹ et on versa 70 sous, « par marchié fait, » à un « ouvrier » de bras pour sa paine d'avoir réparé les » cais de la cauchie (les quais de la chaus- » sée), et chargé les dites portes qui en » dangier estoient d'estre emportées par » la barre. »

Enfin, plusieurs ouvriers furent employés presque journellement à « bouter à » la barre. »

Cependant, vers le commencement de la harengaison de 1420, le hable se trouva « estoupé (bouché, obstrué) par fortune de » temps. Pour le faire ouvrer et perchier » au plus vite, on réunit en conseil « le » viconte et des gens de l'église, mari- » neaux (marins) et autres. » Par suite, du 17 octobre au 2 décembre, des ouvriers, payés chacun 3 sous 4 deniers par jour, et auxquels au début on distribua du pain et

⁹ Le viconte était damp Jehan Dorival, religieux de Fécamp, qualifié aussi de grenetier. Ses gages étaient de 15 livres par an. — Il y avait encore un sergent ou huissier, nommé Jehan Lesueur.

de la cervoise ¹⁰, travaillèrent, même les dimanches, même le jour de la Toussaint, à rouvrir l'entrée du hable, à « per-
» chier le bout de la cauchie, dépêchier la
» cauchie de parmi le hable, esperrer et
» bouter à la barre. »

Les ouvriers volontaires ne suffisant pas, le capitaine du château de Neville « fit
» venir les gens d'Ingouville, du bourg, de
» Plaineseuve et de Neville, pour destouper
» le hable, » et on lui versa 110 sous
« pour sa despence. » Des hommes ainsi
requis les uns « prindrent leur journée »
comme les ouvriers volontaires ; on ac-
quitta les frais de nourriture des autres, y
compris 70 sous pour un baril de cervoise.

On acheta moyennant 20 sous « huit
» mannes à porter le perray du hable, »
et, comme les pelles manquaient, on en
fit venir de Dieppe qui coûtèrent 100 sous,
plus 20 sous pour les « aler querir. »

En 1421, pour « le maintenant du
» hable tant en esté que pendant la haren-
» gueson, » on s'occupa d'abord de la répa-
ration des portes. On acheta à cet effet 12
aes (ais) moyennant 100 sous, quatre char-

¹⁰ La cervoise était une sorte de bière de qualité supérieure, fabriquée surtout avec de l'orge, que trituraient les « moulins à gru. » L'abbaye de Fécamp payait, en 1499, à son brasseur 10 sous par baril pour la façon de la bière ordinaire et 15 sous aussi par baril pour celle de la cervoise (F. de Fécamp. Registre coté n° 402). — Au manoir de Vittefleür, on ne buvait que du vin, à 10 sous le pot. — Nulle part mention du cidre, — A Vittefleür, on porte en dépense une certaine somme pour avoir « taillé et redreché les vignes, coupé » les eschallas. »

retées de frêne pour les fléaux « et autres » choses nécessaires à icelles, » moyennant 8 livres, et, pour 10 livres, « une » boise, » que scièrent, en quatre jours, deux ouvriers payés 4 gros chacun par jour, outre « leurs despens » comptés à 7 sous 6 deniers par jour et par tête ; ils en tirèrent 10 ais « de plus d'un pié de » large et d'un poux d'espès, » lesquels ais furent « mis ès portes au planqué. »

De plus, du 25 octobre au 18 novembre, même l'un des dimanches, même le jour de la Toussaint, des ouvriers « bou- » tèrent à la barre » chaque jour, « foui- » rent au bout du hable (à l'entrée) pour le » eslargir, ostèrent grosses pierres et esra- » chèrent pieux également au bout du » hable, esperrèrent, et firent un rnel » (canal) parmi le hable. »

J'ai cherché vainement, en particulier dans le *Glossaire nautique* de Jal, des éclaircissements sur certaines expressions qui reviennent à chaque instant dans les Comptes de Cappelain, par exemple « les » portes du hable, les espys, la barre, bou- » ter à la barre. » Force m'est donc de risquer, après mûr examen, mon interprétation personnelle, qu'il sera facile de contrôler au moyen des textes que j'ai reproduits.

Selon moi, les *portes* étaient celles de l'écluse ou chaussée transversale qui reliait la partie Est de St-Valery ou « hamel de » la mer » à la partie Ouest ou quartier St-Léger ; elles servaient à maintenir l'eau dans la retenue jusqu'à ce que la mer fût basse.

Les *épis* remplissaient pour la plupart, mais de façon bien précaire, l'office de

jetées, servaient à modifier ou fixer la direction du chenal, et le défendaient contre l'invasion du galet et des sables.

On entendait, en 1420-1421, par *barre*, le flot ou masse d'eau lancée de la retenue dans le hable ou avant-port, à basse mer, lors de l'ouverture des portes de l'écluse, manœuvre qui devait rentrer dans les attributions du garde de ces portes. La barre compromettait parfois, comme on l'a vu, la médiocre solidité des portes, et sa violence allait jusqu'à enlever les épis.

Bouter à la barre, c'était pousser dans ce flot tout ce qu'il n'emportait pas de lui-même, les vases, détritrus, sables et galets, qui obstruaient et rétrécissaient la passe et l'entrée du hable.

À la fin du xvi^e siècle la signification du mot « barre » subit déjà une modification, comme cela ressort de lettres en date du 2 juin 1595, par lesquelles le grand prieur de l'abbaye de Fécamp confirme, au profit d'« honneste homme Pierre Chevallier, » cirugien, demeurant à Saint-Valery-en-Caux, » la permission, à lui accordée par Aymar de Chastes, abbé commendataire, de faire construire « une chambre » sur pillotis, aboutissant sur le pont des » bares dudit lieu, de grandeur de trente » pieds ou environ, et ce en intencion de » subvenir de son estat de cirugie aux habitants, » confirmation consentie à la charge par Chevallier de servir annuellement aux moines, le jour de la Chandeleur, une rente sieuriale et irraquitable d'un quarteron de hareng saur, d'entretenir le quai devant la chambre, de ne point entraver le déchargement des « ancres, câbles, » artillerye, cordages ou autres choses, »

débarqués des navires, et de démolir son bâtiment dès qu'il viendrait à nuire aux religieux, « au bien public, et à la recœuil- » te et cours des eaues de la mer » entrant dans la retenue ou en sortant ¹¹.

En 1617, le mot « barre » a pris définitivement le sens d'ouvrage permanent, lors de la mise en adjudication de travaux à exécuter aux « barre, jettées, escluse, etc. » de St-Valery ¹².

II

Veulettes.

Sans être appelé à de brillantes destinées, le port de St-Valery s'est toujours maintenu dans un état assez prospère. Il n'en a pas été de même pour Veulettes.

La seigneurie de cette dernière paroisse appartenait à l'abbaye de St-Ouen de Rouen, sauf quelques enclaves qui relevaient du franc-fief de Breteuil, des fiefs voisins de St-Martin-aux-Buneaux et d'Auberville-la-Manuel, et de l'abbaye de Fécamp. Cette dernière possédait tout le littoral accessible aux navires.

La première mention expresse du port d'échouage de Veulettes se lit dans une charte de mai 1240 ³ ; mais très certainement les habitants du lieu se livraient à la pêche bien longtemps avant cette époque, ce que prouvent les redevances féodales en poissons de mer que servaient à des seigneurs, tels que les de Kenoville et les Malconduit, les vassaux roturiers auxquels

¹¹ Fonds de Fécamp.

¹² A. Hellot, *Notes et souvenirs d'un Cauchois*, p. 30.

ils avaient fieffé des mesures tenues *in capite* de l'abbaye de Fécamp ¹³.

Le chiffre, relativement élevé, de la population de Veulettes dans le premier tiers du XIII^e siècle suffit à démontrer la prospérité de l'industrie de la pêche dans cette paroisse ; en effet, tandis que la commune actuelle, devenue purement agricole, ne nourrit plus que 322 habitants, on comptait, sur le même territoire, vers 1235, environ 1,200 âmes ¹⁴.

Et c'est sans doute aux généreuses offrandes des riches marins de Veulettes pendant les XII^e et XIII^e siècles, tout autant qu'à la participation des moines de St-Ouen et qu'à celle aussi probable des religieux de Fécamp, qu'est due la construction de l'église quasi-monumentale que l'on admire encore, quoique privée de ses deux anciennes nefs latérales.

Richard de Treigos, abbé de Fécamp, à l'imitation de Guillaume Vaspail, créateur du hable de St-Valery, voulut assurer aux barques de Veulettes un refuge moins dangereux que le perré du littoral. Mais tandis que son prédécesseur n'avait, à ce qu'il semble, exigé des St-Valericaïis aucune redevance nouvelle, Richard imposa à l'avance aux Veulettais certaines conditions qui furent consignées dans une charte solennelle du 2 février 1263 vieux style ¹⁵.

¹³ Charte précitée de mai 1240 ³. — Charte du lendemain de la St-Laurent 1215 (Cartul. Bibl. f^o 48 r^o).

¹⁴ Pouillé dit d'Eudes Rigaud (Recueil des Historiens de la France, XXIII, p. 289. Vulletes).

¹⁵ Fonds de Fécamp, charte originale, sceaux perdus. — Les Veulettais avaient essayé d'a-

A cette chartre, quarante des habitants, dont les noms nous ont été conservés, et marins sans doute pour la plupart, attachèrent leurs sceaux ainsi que trois chevaliers, Robert d'Estouteville, Pierre et Raoul de Kenoville ; tous les autres paroissiens, même les femmes, *tam viri quam mulieres*, y donnèrent leur adhésion.

En considération de la promesse faite par l'abbaye d'établir un hable à Veulettes, les habitants s'obligèrent à tenir ¹⁶ dorénavant ce hable et leur village (*villa*) selon les us et coutumes du hable ou port et de la ville de Dieppe (*villa de Dyppa*) ; ils abandonnèrent, pour la confection même du hable, tous leurs droits et prétentions sur les marais situés entre Veulettes et Paluel et entre le mont de Conteville d'un côté et le mont de Maleville d'autre. De plus, pour l'entretien du hable, ils autorisèrent l'abbaye à percevoir tous les ans (*singulis annis*), sur tout bateau du port de Veulettes allant à la pêche du hareng ou du maquereau, une franche lotie ou part de pêche (*unam lothiam liberam*) en sus de celle déjà perçue, et ce sans préjudice des marées (*aquatiquas*) et autres coutumes ¹⁷, qu'ils acquitteraient comme

méliorer eux-mêmes leur échouage et l'embouchure de la Durdent par des travaux qui avaient fait refluer l'eau sur les terres de Pierre de Kenoville (Charte du mois d'août 1231. Cartul. Arch. f° 38 v° ; Cartul. Bibl. f° 51 r°).

¹⁶ Cela ne peut s'entendre d'une tenure féodale, puisque la majeure partie du village avait pour seigneurs les moines de St-Ouen.

¹⁷ On trouvera à la fin de cette notice une

le faisaient les pêcheurs et bourgeois de Dieppe. Enfin, il fut convenu que, si le garde du port de Veulettes l'exigeait, les patrons de barque et leurs matelots (*magistri et socii*) jureraient chaque année d'acquitter loyalement les deux loties, de n'en rien retenir, et de ne rien frauder ou retenir sur les poissons royaux ni sur les épaves (*inventionibus maris*).

Avant de se mettre à l'œuvre, l'abbé eut encore à obtenir : 1^o de Pierre de Kenoville, en février 1263 v. st., l'abandon de tout ce qu'il possédait, dans la paroisse de Veulettes, en terres, revenus, maisons, rosières ou champs de roseaux (*roseriis*), marais, etc. ¹⁸ ; et 2^o de Nicolas de Hotot, seigneur d'Englesqueville ¹⁹, en juin 1265, la cession de tout ce qui lui appartenait dans la vallée, de Vittefleury à la mer, en marais, rosières, marécages, prés, pêcheries, poissons, eaux, oiseaux, tourbières ²⁰, masages et communes, et de plus ses hommes de Paluel avec leurs ténements, en échange de diverses possessions que lui abandonna l'abbaye à Berteauville et au Tot d'Ingouville, et moyennant une soulte

explication des mots *lothia* et *aquatiqua*, explication déjà préjugée par la traduction que j'en donne ici.

¹⁸ Cartul. Arch. f^o 99 r^o.

¹⁹ *Anglicavilla ; murata* est une invention de Guillemeth (comme son *Clicadentes* pour Claquedent) : jusqu'au xvr^e siècle, Englesqueville n'a pas eu d'autre affixe que *la-Malconduit*, du nom de ses premiers possesseurs.

²⁰ *Turbarias*, première mention de l'exploitation de la tourbe sur les bords de la Durdent.

de 270 livres tournois payée comptant par les religieux de Fécamp ²¹.

Le hable fut creusé à l'embouchure de la Durdent, comme on le lit partout, même dans la *Géographie* de M. l'abbé Tougard, p. 57, bien que cette compilation le place ensuite, p. 252, à Sunecette. Tous les anciens documents le désignent sous le nom de hable de Veulettes (et non de Claque-dent).

Fallue, dont je ne relève pas ici certaines autres erreurs, suppose que cette création nécessita des travaux gigantesques, et il croit aussi qu'ils ne purent être achevés. Mais le contraire résulte clairement d'une charte du samedi après la St-Denis 1306 ²². D'après cette charte, Pierre seigneur de Chambly, chevalier, chambellan de Philippe-le-Bel, qui, comme donataire de la terre de Cany-Caniel, avait réclamé certains droits « ès mareys de Welletes, en la » granche, ès meisons item eu manoir » et ès hommes de la dite vile item eu » fieu du galeel *eu hable et eu siege* » *des neis, ès portes*, en la rivière, et ès » molins ²³, ès rosières et ès pasturages, » etc., renonça moyennant finance à ses prétentions. Le hable de Veulettes était

²¹ Fonds de Fécamp, Charte originale, encore munie des sceaux de l'abbé et de Nicolas. On voit que celui-ci ne cédait ni son fief d'Englesqueville, ni son château-fort, encore moins les *ruines* de ce château, quoi qu'en aient dit Guilmeth et l'abbé Cochet.

²² Cartul. Archives, f° 124 v°.

²³ L'existence des moulins de Veulettes est relatée dès 1219 (Cartul. Bibl. f° 46 v° ; Cartul. Arch. f° 10 r°).

douc achevé, puisque son aménagement comportait, comme on l'a vu un siècle plus tard à St-Valery, des portes d'écluse et ce qu'on appellerait aujourd'hui un avant-port (siège des nefs).

La meilleure garantie des ouvrages du hable contre les ravages causés par les vents d'ouest était le cap ou promontoire qui porte les restes du vieux retranchement gaulois du Câtelier, cap ou promontoire qui devait s'avancer assez loin en mer, car en 1510 on le désignait encore, quoique bien plus entamé par la mer qu'aux xiv^e et xv^e siècles, sous le nom de *dent de Veulettes*¹. Cette protection vint-elle à manquer au hable par suite d'éboulements considérables ? ces éboulements auraient-ils comblé le chenal d'entrée ? la mer aurait-elle envahi le littoral et détruit les maisons d'habitation et les autres constructions qui bordaient le rivage²⁴ ? Ce qui est certain, c'est que la décadence du petit port de Veulettes, aidée par le trop prochain voisinage de St-Valery, fut des plus rapides.

Ces marins de Veulettes, qui avaient fourni à Philippe-le-Bel six nefs pour l'expédition de 1295²⁵, ne figurent plus à la bataille navale de l'Ecluse en 1340.

Dès 1319, la population avait diminué de plus d'un quart²⁶. Quarante-cinq ans après

²⁴ Le registre coté n° 367 (F. de Fécamp) mentionne en 1411 une maison tombée à la mer avant 1370. — Dans le compte de Le Cuillierier il n'est plus question des moulins ; de même dans cet autre registre.

²⁵ Mémoires de l'Acad. des Inscriptions, xxx, pp. 398-403.

²⁶ Arch. S.-Inf. G. 3267 ; 172 feux au lieu de 240.

l'expulsion des Anglais, elle n'était encore que de 160 habitants ²⁷, et même en 1738, on ne comptait pas à Veulettes plus de 70 feux ²⁸.

Pas une redevance maritime n'y est perçue, en 1420 et 1421, par Jehan Le Cuillierier pour le compte de l'abbaye de Fécamp ³. Des matelots de ce village, les Escombart entre autres, montent des nefes de St-Valery.

Et lorsqu'en 1510 ⁴, la propriété des « baie, havre, dent, port et perroy » de Veulettes est, à l'encontre de l'abbaye de St-Ouen, reconnue appartenir à celle de Fécamp, les mots « pour y construire havre, réparer et édifier, » montrent bien qu'il ne restait plus des ouvrages primitifs que des ruines. Ce fut donc à l'occasion de la pêche de bateaux réduits à échouer sur la plage que les religieux de Fécamp continuèrent à percevoir les « acquis, » dixmes, coutumes, vendaiges et reven- » daiges des harencs frais, macquereaux, » pouissons royaux et autres, » revenus qui avaient fait l'objet du litige soulevé entre les deux abbayes.

²⁷ 32 feux en 1495 (G. 1634).

²⁸ Pouillé imprimé.

DEUXIÈME PARTIE.

Les Marins et la Pêche.

I.

Les engins de pêche.

Les chartes de l'abbaye de Fécamp n'indiquent pas d'autres engins de pêche que les rets ou filets (*recia* ou *retia*), fournis parfois par d'autres que le patron ou les matelots de la barque, et la senne (*sagena*), sorte de filet que l'on traînait dans les ports ou baies de la côte²⁹. Le *Coustumier de la vicomté de Dieppe* cite, en outre, les hains (ou hameçons), lignes, lisses, hoc, heribel, molinel, colet et harnais³⁰.

II.

Les bateaux de pêche.

Il n'existe point, à ma connaissance, de renseignements précis sur le tonnage des bateaux de pêche; très probablement il était à peu de chose près le même que de nos jours.

²⁹ Sagenam trahere vel facere trahere in eodem portu vel in alio aliquo portium suorum... — De hominibus suis, si qui... haberent recia in navibus... (Charte de mai 1240³). Ici comme ailleurs, je reproduis tel quel le texte des cartulaires.

³⁰ Mots non interprétés par l'éditeur.

Quant à l' « esquipage, » le nombre m'en paraît avoir été de 10 à 12 hommes, y compris le patron.

La « nef » appartenait souvent à celui qui la « menoit ; » mais soit que le propriétaire du bateau en possédât encore d'autres ³¹, soit qu'il ne fût pas ou ne fût plus marin lui-même, la barque était parfois tenue à loyer par un tiers, vassal ou non de l'abbaye ³².

Quelques marins allaient à la pêche sur de simples « escaffes » ou canots.

III.

Les marins.

Le patron de la nef était le maître, et les matelots ses compagnons ou associés (*magistri et socii* ³³) ; les matelots en effet naviguaient à la part, ainsi que je l'expliquerai tout à l'heure.

D'autres hommes, des jeunes gens sans doute, étaient embarqués comme « varlets » ou « valets » (mousses) soit du patron soit même de quelque matelot.

IV.

Les lots ou parts.

Chaque nef « se partoît en » ou « faisoit »

³¹. Plures naves haberet (Charte de mai 1240 ³).

³² Et si forte aliquis de terra abbatis conduxerit (pour *locaverit*) navem suam alicui piscatori qui non sit homo abbatis (Cartul. Bibl. f° 74 v°. Charte sans date de Universi homines de Wellis, tam piscatores quam alii).

12, 13, 13 1/2, 14, 14 1/2, 15 ou 16 « lots, » c'est-à-dire que le produit de sa pêche se divisait en autant de parts entre les intéressés ³³.

Ceux-ci étaient, non seulement le patron et les matelots, mais encore les gens qui, sans naviguer, avaient fourni des filets ³⁴.

Certains matelots n'avaient droit qu'à un seul lot ; d'autres prenaient un lot plus 1/4, plus 1/3, ou plus 3/4, même 2 lots 1/4, inégalités provenant sans doute de ce que quelques-uns des marins apportaient à l'entreprise, outre leur travail, des filets en plus ou moins grande quantité ³⁵.

Quant aux varlets, dont le service était, je le suppose, rétribué à forfait ou à la journée, leur lot ou portion de lot s'ajoutait à celui de l'homme qui les avait engagés ; c'est ainsi que deux matelots avec leur varlet ont chacun deux parts.

La nef elle-même « prenoit » sa quote-part, mais quote-part qui ne semble pas avoir été bien importante, car « pour lui, sa nef et son varlet, » tel patron n'avait droit qu'à 2 lots 1/2, et tel autre à 4 lots ; et l'on

³³. Ainsi s'explique un texte cité dans l'Introduction du *Coustumier*, p. lxxiii, ligne 9. — Voir aussi p. lxxvij.

³⁴. Charte de mai 1240 ³ : Salvo jure et libertate dictorum abbatis et conventus de hominibus suis si qui essent *vel* haberent recia in navibus supradictis hominum meorum residentium.

³⁵. « Et pour ce que tout se part par hommes » et par roiz (rets), qui hommes et roiz y a, il » a droit u vaissel ; qui hommes et roiz n'y a, » il n'y puet riens clamer. » (Cartul. de l'abb. du Tréport, édité par M. Laffleur de Kermaingant, p. 289.)

ne comptait que 7 lots à trois matelots et à un troisième patron « pour lui, son fils et sa nef. »

Deux autres patrons sont cotés chacun à 3 lots (sans indication de nef ni de varlet), un autre à 4 lots 1/2 conjointement avec un matelot.

Il me paraît intéressant de rapprocher de ces anciens usages ce qui se pratique de nos jours (pour la pêche du hareng, comme dans les exemples cités ci-dessus) : A St-Valery-en-Caux, la navigation à la part n'existe plus, et les matelots sont payés au mois, comme les domestiques ; à Dieppe, « la moitié du produit net de la » pêche revient à l'armateur, qui est également considéré comme fournisseur » des filets. L'autre moitié se divise en 25 » parts ainsi réparties, 8 parts pour le » bateau, 2 pour le patron, et 15 pour les » 15 hommes de l'équipage. Quelques per- » sonnes, particulièrement des femmes de » la campagne et veuves de matelots, qui » les font elles-mêmes, fournissent des » sennes ou filets ; c'est affaire entre elles » et l'armateur. Généralement, 6 ou 8 sen- » nes, selon la grandeur, équivalent à une » part. »³⁶.

V.

Les divers poissons.

Au moyen âge, les marins cauchois pêchaient, dans la Manche, les gros poissons, *crassi pisces*, *grossi pisces*, ou poissons royaux, *regales pisces*, tels que

³⁶ Communication de M. Paray, archiviste-bibliothécaire à Dieppe.

la baleine ³⁷, le porpeis ou marsouin, appelé aussi pourceau de mer ou souffleur, *sus maris, sus marinus sive flatus* ³⁸; l'esturgeon ³⁹; la raie ⁴⁰; les flets ou poissons plats, *flatæ* ⁴¹; et, la plus abondante ressource des pêcheurs, les maquereaux, *makerelli*, et les harengs. *allecia*, qui figurent dans tant de chartes que je n'en tenterai même pas l'énumération.

Nulle part les cartulaires ne mentionnent le rouget, quoique l'abbé Cochet ait avancé le contraire, ni le merlan, *mulvellus* ⁴².

Mais, dans le *Coustumier*, la liste des poissons pêchés le long du littoral cauchois s'augmente formellement du congre, de la morue, du merlan, et des rougets, tombes, soles, turbots, saumons, seiches, etc., sans compter les moules et les huîtres (mollez et oestres).

VI.

Le hareng.

Le hareng mérite un paragraphe particulier dans cette notice.

³⁷ M. L. Delisle. *Des revenus publics en Normandie au XIII^e siècle.*

³⁸ Cartul. Bibl. f^o 48 v^o, 75 r^o et 94 r^o.

³⁹ Ibidem, f^o 48 v^o.

⁴⁰ Cartul. Archives, f^o 175 r^o.

⁴¹ Cartul. Bibl. f^o 75 r^o.

⁴² On trouve le génitif pluriel *muleverorum* dans le Cartul. de l'abb. de Foucarmont, f^o 35, r^o, dernière ligne (Bibl. Rouen). Peut-être faudrait-il traduire *muleverus* et *mulvellus* par *morue*.

Sa migration s'effectuant de l'Est à l'Ouest dans la Manche, la pêche commençait à St-Valery-en-Caux ⁴³ quelques jours plus tôt qu'à Fécamp : ainsi, en 1420 et 1421, elle débuta les 24 et 30 octobre devant le premier de ces ports, et les 26 octobre et 4 novembre devant le second.

Quant à la durée, la harengaison de 1420 se prolongea à St-Valery jusqu'au 7 janvier 1421, tandis que celle de 1421 se termina dès le 10 novembre, probablement par suite de quelque « mal temps » qui aura « estouppé le hable, » comme il advint à Fécamp, où toutefois la pêche continua jusqu'au 21 décembre 1421 (on ne voit pas quel jour elle y finit en 1420).

Des patrons de nefs employées à la pêche du hareng cinq seulement avaient leur domicile à St-Valery ; c'étaient Jehan Bénart, Michiel Daoust, Robert Letellier, Jehan Argences, et Phelipot Bénard ; celui-ci, remplacé, comme domicilié, par Jehan Legros en 1421, n'en continua pas moins à fréquenter le hable, tandis que Robert Letellier n'y débarqua pas une seule fois son poisson cette dernière année.

Les divers maîtres de barque n'étaient pas d'ailleurs absolument fidèles à leur port d'attache ; car, sur 27 jours de pêche (17 en 1420 et 10 en 1421), ils ne vendirent leur poisson à St-Valery, Jehan Bénart que 11 fois, Daoust 7 fois, Letellier (en 1420) 4 fois, Argences 7 fois, Phelipot Bénard une fois (en 1420), et Legros 4 fois (en 1421). Dieppe devait, au moins à cette époque,

⁴³ C'est ainsi que Cappelain désigne toujours St-Valery. On lit du reste l'affixe *en-Caux*, dès 1385, quoique l'ancien, *ès-Plains*, persiste.

être le principal marché pour la vente du hareng. Sur 30 patrons de nef^s étrangères vendant leur hareng à St-Valery en 1420, il en est 3 qu'on retrouve à Fécamp l'année suivante ; un quatrième monte une des sept franchises nef^s d'Etretat ; les 26 autres viennent probablement tant de ce dernier port que de Dieppe et autres ports d'amont. Presque tous ne débarquent de poisson qu'à une seule marée, 4 seulement à deux marées, 1 à quatre, et 2 à six.

En 1421, sur les 22 nef^s étrangères « maréant » à St-Valery, 3 fréquentent ensuite le hable de Fécamp, 5 seulement sont « menées » par des patrons qui étaient venus dans le premier port l'année précédente. Treize maitres de barque vendent leur pêche à une seule marée, 3 à deux, 4 à trois, et 2 à quatre.

Le hareng se comptait au let (last), qui était de 10 milliers, au millier, au cent, et au quarteron (25).

Les bateaux n'apportaient parfois que quelques centaines de harengs par marée, en moyenne de 5 à 6 milliers, rarement une vingtaine de mille. Tout exceptionnellement Michiel Daoust pêcha, en 1421, en une seule marée, 52 milliers de hareng.

L'abbaye de Fécamp percevait sur le produit de la pêche, et en argent : 1^o la dime ou coutume, et 2^o le vendaige.

La dime était, naturellement, du dixième du prix du hareng. Toutefois, quand la quantité vendue atteignait ou dépassait par marée 4,500 harengs, elle était, sous le nom de coutume, fixée à forfait au prix d'un millier ⁴¹.

⁴¹ A Dieppe le chiffre-limite était 4,450 ha.